

# FOIRE AUX QUESTIONS – Questions spécifiques à l'APR PERFECTO 2023

Dernière mise à jour : 6/02/2023

## ELIGIBILITE – Parties prenantes

THEME	QUESTION	REPONSE
Porteur de projet	Qui peut déposer un dossier ?	Une entreprise peut déposer seule ou en consortium. Dans tous les cas, l'entreprise portant le projet doit être celle qui commercialise la technologie (proposition d'un business plan, perspectives d'exploitations à intégrer au dossier) et être immatriculée au RCS
	Si c'est une création d'entreprise sans historique ?	Il faut un numéro Siret au moment du dépôt de dossier.
Consortium / Partenaires	Une entreprise peut-elle être seule sur le projet ?	Oui, mais elle doit démontrer qu'elle possède l'ensemble des compétences requises : recherche, technique, commercialisation. Et elle doit être accompagnée par un organisme expert en ACV/écoconception
	Consortium : Est-ce que le nombre de partenaires est suffisant ?	Il faut que toutes les compétences nécessaires à la réalisation du projet soient présentes, et que les partenaires soient complémentaires.
	Concernant les partenariats, est-ce que le fait qu'un partenaire soit identifié mais qu'on ne soit pas encore en relation pose problème pour déposer la demande ?	Oui, il est indispensable d'impliquer les partenaires au montage du dossier et de présenter toutes les parties (coordinateur/déposant, partenaires, ainsi que les sous-traitants)
	Des conseils pour un projet en consortium ?	Faire un accord de consortium pour clarifier les questions de propriété intellectuelle / exploitation des résultats.
Sous-traitance	Devons-nous faire apparaître les sous-traitants dans la liste des partenaires et leur demander de valider leur participation? Ou pouvons-nous simplement les citer dans le dossier technique?	Les sous-traitants ne sont pas des partenaires, ils doivent cependant être présentés dans le volet technique.
Bureaux d'études éco-conception	Faut-il un consultant écoconception dans le consortium ?	Une expertise écoconception / ACV est obligatoire pour être éligible. Le consultant écoconception peut être un sous-traitant ou un partenaire du projet.
	Comment identifier des consultants pouvant accompagner mon projet Perfecto sur la partie écoconception ?	Merci d'envoyer un mail à <a href="mailto:perfecto@ademe.fr">perfecto@ademe.fr</a> pour recevoir une liste de consultants autodéclarés.
	Les consultants doivent-ils automatiquement faire partie de cette liste?	Non. Que les consultants soient ou non dans la liste communiquée via <a href="mailto:perfecto@ademe.fr">perfecto@ademe.fr</a> , il est indispensable de présenter les compétences des consultants dans le volet technique.

## MODALITES DE L'APPEL A PROJETS DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

QUESTION	REPONSE
Qu'est-il attendu sur l'aspect R&D ?	Le projet doit porter sur une avancée technologique majeure, en lien avec la diminution de son impact environnemental, par une étape de recherche et développement
Le verrou technologique doit-il être en lien direct avec l'écoconception ?	Oui

La réduction de l'impact environnemental d'un produit à différentes étapes de son cycle de production est-elle considérée comme une levée de verrou technologique ?	Cela ne suffit pas à en faire un projet de R&D. Si le projet ne comprend pas de R&D, cf. les autres dispositifs d'aide à l'écoconception de l'ADEME sur <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/ecoconception">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/ecoconception</a>
Le projet peut-il porter sur l'amélioration d'une machine existante sur laquelle une démarche d'écoconception est envisagée ?	Oui, dans la mesure où le projet comprend la levée d'un verrou technologique. Si le projet ne comprend pas de R&D, cf. les autres dispositifs d'aide à l'écoconception de l'ADEME.
Comment juger du degré de maturité du projet de recherche ? / Quelle est la différence entre Recherche industrielle et Développement expérimental ?	Voir la FAQ Générale des APR ainsi que les détails de nos <a href="#">systèmes d'aide</a> > Aides à la connaissance : - <a href="#">Délibération du CA n° 14-3-3 du 23 octobre 2014 modifiée</a> (PDF - 112 Ko) - <a href="#">Régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA 101524 (SA.40265 puis SA.59359 modifié) relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 (aides à la connaissance)</a> (PDF - 204 Ko)

## **MODALITES DE L'AAP – Spécificités de Perfecto**

<b>QUESTION</b>	<b>REPONSE</b>
Le financement se fait-il au fil de l'eau ?	Non, il y a une seule relève de l'appel à projet par an.
Quelle seraient les prochaines dates pour cet appel à projet ?	Cet AAP est annuel, le calendrier n'est pas arrêté pour le moment, a priori réouverture fin 2023 pour clôture début 2024, avec les deux axes. Les priorités sectorielles peuvent varier.
Comment se différencie Perfecto des autres dispositifs d'aide à l'écoconception de l'ADEME ? Est-ce le même dossier à remplir ?	L'AAP Perfecto est le seul dispositif de financement de la R&D en écoconception. Retrouver tous les dispositifs d'aide à l'écoconception sur la plateforme <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr">agirpourlatransition</a> . Pour les dispositifs hors R&D opérés par l'ADEME, le dépôt se fait via la Plateforme AGIR, l'instruction se fait par la Direction Régionale.
Quel est le taux de sélectivité des projets ?	Nous souhaitons aider tous les projets de qualité. L'enveloppe disponible cette année est de 1M€.
Sur les répondants des dernières éditions, combien ont été retenus ?	En 2021 et 2022, le budget du plan de relance a permis de financer respectivement 15 sur 42 projets déposés (2021) et 26 sur 65 projets déposés (2022). En 2020, 9 lauréats ont été retenus sur 47 déposés. Cette édition comportait un Axe 1 – Etude de faisabilité en écoconception, et un Axe 2 – Economie de la fonctionnalité.
Pourriez-vous citer des exemples de projets svp ?	Voir annexe de l'AAP 2023.

## **ELIGIBILITÉ - Positionnement du projet**

<b>QUESTION</b>	<b>REPONSE</b>
Une entreprise peut-elle proposer plusieurs projets bien distincts ?	Non, l'entreprise doit choisir le projet le plus stratégique.
Comment choisir entre Axe 1 et Axe 2 ?	La différence entre l'axe 1 et l'axe 2 relève plutôt de la maturité de la démarche d'écoconception que de la maturité de la technologie - Axe 1 : identification de pistes d'écoconception

	- Axe 2 : mise en œuvre, tests de ces pistes d'écoconception
Peut-on faire une demande Axe 1 et Axe 2 ?	Oui
Dans le volet technique, devons-nous distinguer dans chaque partie les éléments liés à l'axe 1 et 2 ?	Dans le résumé, et dans les parties 3 et 4 uniquement
Est-ce qu'un produit EEE est éligible ?	Oui, cf. priorités thématiques.
Quels sont les secteurs pour lesquels les projets sont pris en compte ?	PERFECTO est ouvert à tous secteurs d'activité. Voir les domaines d'expertise de <a href="#">l'ADEME</a> . En cas de doute, contacter <a href="mailto:perfecto@ademe.fr">perfecto@ademe.fr</a>
Une étude de faisabilité en R&D concernant un bâtiment écoconçu est-elle éligible ?	Non, se reporter à l'APR Vers des Bâtiments responsables
Si l'on rentre dans l'APR GRAINE, cela veut dire qu'il ne faudrait pas répondre à APR Perfecto ?	Non, positionner le projet sur un seul APR.

## **DOSSIER**

<b>QUESTION</b>	<b>REPONSE</b>
Quels sont les éléments importants du dossier à fournir ?	Le volet administratif (formulaire à remplir en ligne), le volet technique à remettre sous format PDF (max 5 Mo), une empreinte projet niveau 1 sous format .XLSX et le volet financier simplifié (xls). Le volet financier détaillé sera à déposer par la suite.
Le dossier est-il le même si l'on veut faire une étude de faisabilité ou un projet R&D complet ?	Oui
Peut-on joindre un support pdf / ppt pour justifier différents éléments ?	Des éléments justificatifs peuvent être ajoutés en annexe du volet technique (PDF), en synthétisant les résultats principaux dans le dossier. A noter qu'un nombre de pages maximum est indiqué pour le volet technique, par chapitre et pour le dossier global.
Y a-t-il une présentation orale des dossiers ?	Non

## **MONTAGE DU PROJET & VOLET TECHNIQUE**

<b>THEME</b>	<b>QUESTION</b>	<b>REPONSE</b>
Temporalité	Jusqu'à combien de temps peut durer un projet Perfecto ?	Il n'y a pas de critère pour la durée maximum des projets Perfecto. Généralement, les projets soumis durent de 6 mois (pour l'axe 1) à 2 ans (pour l'axe 2).
	La durée du projet se base-t-elle sur la date de dépôt du dossier ou sur l'annonce des résultats des lauréats en septembre 2023 ?	Le date de démarrage du projet est à fixer par les déposants, la durée est à adapter en fonction des tâches prévues dans le lot. Il est préférable d'attendre la contractualisation du dossier pour démarrer le projet, toutefois le projet peut démarrer à partir de la date de dépôt du dossier, au risque que le projet ne soit pas sélectionné.
	Axe 1+2 combinés : peut-on faire les 2 axes en parallèle ?	Non, il faut intégrer un jalon décisionnel entre l'Axe 1 et l'Axe 2 pour valider la fin de l'étude de faisabilité.
ACV	Est-il obligatoire de faire une étude d'ACV d'une "solution initiale" ?	Oui
	L'ACV doit-elle se faire en début ou en fin de projet ?	Le lot "Evaluation environnementale" doit accompagner l'ensemble du projet : en début pour évaluer une solution de référence, et en fin de projet pour la solution écoconçue. Des mises à jour des évaluations peuvent également avoir lieu de manière itérative tout au long de l'évolution de la solution de R&D.

<p>Lot obligatoire – Communication environnementale</p>	<p>Quelle est la différence entre le "lot 3" et la section 5 du document ?</p>	<p>Le 3<sup>e</sup> lot obligatoire "Communication environnementale" porte sur la construction d'un argumentaire de communication autour des impacts environnementaux du produit/technologie/procédé, suivant les normes de communication environnementale (série ISO 14020). Il s'agit de construire des éléments de langage pour communiquer sur la performance environnementale du produit/technologie/procédé sans greenwashing. Ce lot peut intégrer des tâches telles que : Etude clientèle pour validation du mode de communication environnementale choisi (écoprofil, affichage environnemental...), étude de faisabilité de l'obtention d'un label (Ecolabel européen, Ökotex...), etc.</p> <p>La section 5 du volet technique porte sur la dissémination des résultats du projet Perfecto, ainsi que sur les étapes suivant la fin du projet Perfecto.</p>
<p>Montage du projet</p>	<p>Les études de marché sont-elles éligibles ?</p>	<p>Oui, dans le cadre d'une phase étude de faisabilité : il est possible d'ajouter une étude de marché pour construire le modèle d'affaire, vérifier le caractère innovant des produits/technologies/procédés et leur intégration au marché... Néanmoins, il faut a minima réaliser les 3 lots obligatoires.</p>
	<p>Une prestation d'étude d'opportunité de marché impliquant de faire appel à une agence marketing est-elle éligible ?</p>	<p>Oui</p>

## **VOLET FINANCIER SIMPLIFIE - Dépenses éligibles**

<b>QUESTION</b>	<b>REPONSE</b>
Comment remplir la case Statut du bénéficiaire ?	Préciser le statut : Association, Secteur privé, ou Secteur public ; et le cas échéant la forme juridique de l'entreprise
Quelle est la date d'éligibilité des dépenses ?	Les dépenses sont éligibles à partir de la date de dépôt du dossier. Cette date de dépôt et de prise en compte peut être avant la date de clôture du 7 mars. Cf. FAQ Générale APR
Conseils pour remplir le volet financier simplifié	Il est conseillé de réaliser une estimation budgétaire détaillée dès le dépôt de dossier, comme base pour remplir le volet financier simplifié. En outre, en cas de (pré-)sélection du projet, un volet financier détaillé sera à retourner rapidement (environ 3 semaines). A titre informatif, le modèle de Volet financier détaillé (édition 2022) peut être téléchargé ici : <a href="https://ademecloud-my.sharepoint.com/:x/g/person/audefougain_ademe_fr/EeNqIJBNUdBOvWpgm-4KQsEBVGDNg5JO5-qtjTylvcBkw?e=v9fRdl">https://ademecloud-my.sharepoint.com/:x/g/person/audefougain_ademe_fr/EeNqIJBNUdBOvWpgm-4KQsEBVGDNg5JO5-qtjTylvcBkw?e=v9fRdl</a>
Comment comptabiliser les dépenses de personnel correspondant aux personnes employées par une entreprise du même groupe que le porteur de projet ?	Dans le cas où le projet fait intervenir deux entreprises du même groupe, Choisir l'entreprise du groupe qui a le rôle clé (ex. coordinateur), ou le plus de dépenses, et saisir un onglet pour cette entreprise. Pour la seconde entreprise, saisir ses dépenses de personnel dans l'onglet de la première, en nommant explicitement qui intervient de la seconde entreprise (fonction) ; Pour justifier les dépenses de personnel, remplir l'état récapitulatif des dépenses (ERD) pour tous les intervenants
Achat immobilier ?	Un achat immobilier ou foncier pour héberger le projet n'est pas éligible

## **REALISATION D'UNE EMPREINTE PROJET**

<b>THEME</b>	<b>QUESTION</b>	<b>REPONSE</b>
Niveau 1	Comment définir un scénario de référence ?	Il s'agit de réfléchir aux différentes options dans ce qui existe déjà, et qui porte les mêmes fonctionnalités que votre produit / procédé / technologie à écoconcevoir, ou que le système dans lequel il s'imbrique. Par exemple : - un produit / procédé / technologie /système qui répond simplement à la réglementation, ou - un produit / procédé / technologie /système à performance technique équivalente qui n'est pas écoconçu, ou - le produit / procédé / technologie /système actuellement le plus courant sur le marché, ou - le produit / procédé / technologie /système actuellement le plus performant environnementalement... Le choix du scénario de référence sera ensuite justifié en fonction des hypothèses prises.
	Comment remplir l'arbre des conséquences ?	Dans un premier temps, il s'agit de lister les conséquences directes et indirectes du scénario « écoconçu » par rapport au scénario de référence. Cette liste doit être la plus exhaustive possible et représenter les conséquences sur l'ensemble du cycle de vie du produit / procédé / technologie /système choisi. Réaliser un brainstorming avec l'ensemble de la chaîne de valeur aide à s'assurer que toutes les étapes du cycle de vie ont été prises en compte. Cette liste pourra être mise à jour de façon itérative. Pour faciliter le remplissage, il est possible de procéder en 3 temps : 1. Définir les conséquences directes et indirectes du scénario de référence ; 2. Définir les conséquences directes et indirectes du scénario écoconçu ; 3. Identifier les différences entre les deux premiers arbres : ce sont les conséquences directes

		<p>et indirectes du scénario « écoconçu » par rapport au scénario de référence.</p> <p>Dans un second temps, les rangs suivants de l'arbre permettent d'identifier les principaux enjeux environnementaux. Pour chaque conséquence, quels bénéfices, charges, risques sont envisageables (ex : évitement/ modification/production de... ; effet rebond potentiel ; concurrence d'usage potentielle...)?</p>
	Quelles compétences en ACV sont nécessaires pour réaliser le Niveau 1 ?	Le Niveau 1 est une évaluation qualitative des conséquences de votre projet d'écoconception. Elle s'appuie majoritairement sur votre connaissance de votre produit / procédé / technologie. Des compétences en ACV ne sont pas indispensables à ce stade, mais permettent d'étayer vos réflexions dans les étapes 4, 5 et 6.
	Intervention du prestataire ACV	Nous vous conseillons de faire relire l'empreinte projet Niveau 1 par votre prestataire ACV/écoconception. Ceci permettra de vous assurer mutuellement que la prestation d'accompagnement prévue dans le volet technique s'appuie sur les enjeux identifiés via cette méthodologie, et qu'elle couvre bien la réalisation d'une empreinte projet Niveau 3.
Niveau 3	Est-ce qu'une ACV finale suffit à remplir le Niveau 3 ?	Non. Le niveau 3 doit comprendre une évaluation environnementale quantifiée, multicritère, cycle de vie (« ACV screening »), comparative entre la solution finale et la solution de référence. Le niveau 3 permet ainsi de conclure sur les catégories d'impacts pertinentes et la tendance observée sur ces indicateurs.